



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE DE LA PROVINCE SUD

Appel public à concurrence relatif à la mise en place d'une alarme PPMS dans les collèges publics Louis Léopold DJIET (Bourail) et Théodore KAWA BRAINO (La Foa), ainsi que les internats provinciaux de Bourail et de La Foa de la province Sud.

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
--

Maître de l'ouvrage : PROVINCE SUD

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le mercredi 26 août 2026 avant 16h00 (dernier délai)

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent appel public à concurrence a pour objet la mise en place d'une alarme PPMS dans les collèges publics Louis Léopold DJIET (Bourail) et Théodore KAWA BRAINO (La Foa), ainsi que les internats provinciaux de Bourail et de La Foa de la province Sud.

La province Sud est représentée par la directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES) – 55, rue Georges CLEMENCEAU, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Le Bureau des Collèges et des Moyens (BCM) de la direction de l'éducation et de la réussite assure la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée par la société IngeNC.

L'entreprise est ci-après désignée « le candidat ».

Article 2 : CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Le présent appel à concurrence est soumis aux dispositions de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique en province Sud.

2.1. Décomposition du contrat en lots

Sans objet.

2.2. Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de faire appel à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants par le maître d'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le candidat devra compléter l'annexe 3 au contrat ci-joint et fournir pour chacun de ses sous-traitants :

- la fiche d'identification de Déclaration de Sous-Traitance (DST) complétée, datée et signée par le candidat et son sous-traitant ;
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par le sous-traitant indiquant qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
- une liste des références et prestations similaires que le sous-traitant a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.5. Demande d'informations complémentaires

Il appartient aux candidats de procéder à toutes vérifications et de faire parvenir leurs observations ou questions au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats.

Les demandes d'informations complémentaires sont effectuées par mail à l'adresse suivante :

des-commande.publique@province-sud.nc

et/ou par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur www.marchespublics.nc

Toutes les questions et leurs réponses seront ensuite communiquées à toutes les entreprises ayant retiré un dossier, six (6) jours avant la remise des offres.

2.6. Modification de détail à la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude, la date limite fixée pour la remise est reportée, la disposition précédente est applicable à la nouvelle date.

2.7. Visites sur sites

Il n'est pas prévu de visites obligatoires sur sites, en revanche des visites pourront être organisées à la demande du candidat sous réserve d'effectuer la demande dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de parution de la présente consultation.

La demande devra être effectuée auprès du maître d'œuvre par mail à l'adresse suivante : contact@ingenc.nc

Article 3 : DELAI DE REPONSE

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence, **soit le mercredi 26 août 2026 avant 16h00 (dernier délai).**

Les soumissionnaires devront remettre leurs offres à la province Sud uniquement par voie électronique sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc

Article 4 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Contenance de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes rédigées en langue française :

- a) le contrat dûment complété, daté et signé et ses 6 annexes :
 - annexe 1 : Cahier des Charges commun à tous les lots (CC) ;
 - annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - annexe 3 : Déclaration de sous-traitance (DST) ;
 - annexe 4 : Plans ;
 - annexe 5 : Relevé de l'existant ;
 - annexe 6 : Planning prévisionnel.
- b) une attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- c) une attestation fiscale en deux (2) volets pour les sociétés ou trois (3) volets pour les entreprises individuelles, délivrée par les services compétents (Paierie de Nouvelle-Calédonie, Services Fiscaux) pour l'année 2026 ;

Nota : Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- d) un extrait de KBIS datant de moins de trois mois ;
- e) une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- f) une notice technique présentant les éléments demandés en annexe 2, dont notamment :
 - les fiches techniques des différents équipements techniques dont l'installation est prévue (PPMS, CFO, CFA, etc) ;
 - un descriptif de l'organisation de l'entreprise prévu pour le projet en termes de travaux, de santé et d'environnement ;

- le planning d’approvisionnement et d’intervention dans les établissements, conforme au planning prévisionnel (Une garantie de service devra être assurée sur les sonneries de cours) ;
- g) une note établissant les références du candidat et reprenant :
 - un état des moyens techniques et matériels dont il dispose pour exécuter les prestations et qu’il compte affecter effectivement ;
 - un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que les candidats projettent d’occuper effectivement pour l’installation ;
- h) un RIDET ;
- i) le Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) de la société.

4.2. Précautions sur l’envoi

Les offres qui parviendraient après la date et l’heure limites fixées dans l’appel public à concurrence ne seront pas analysées.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que le maître d’ouvrage procède à une modification du cahier des charges, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au nouveau dossier de consultation.

Article 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- prix et coûts (60 %) ;
 - valeur technique (40 %) :
- une note maximale sera définie pour chaque thème ;
 - la notation sera donnée à l’appréciation du correcteur selon la qualité de réponse du candidat à l’item ou au thème ;
 - 0 point ne sera accordé si le maître d’œuvre considère que l’entrepreneur n’a pas répondu à sa demande ;
 - la note maximale sera attribuée si le maître d’œuvre considère que l’entrepreneur répond complètement à sa demande ;
 - une note intermédiaire entre 0 et la note maximale sera attribuée dans les autres cas.

Le tableau ci-dessous récapitule les notations du mémoire technique :

	Note maximale
Thème 1 : Capacité à réaliser le chantier	10
Thème 2 : Qualité des équipements et de la solution technique	20
Thème 3 : Organisation du chantier, santé et environnement	5
Thème 4 : Respect des délais de réalisation (livraison, réception avant le 12 février 2027)	5
TOTAL GENERAL	40

Il est précisé que le maître d’ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- toutes justifications permettant de compléter ou remplir les pièces énumérées ci-dessus ;
- des sous-détails de tout ou partie des prix.

Par ailleurs, toute offre dont le montant excède 130 % de l’estimation confidentielle administrative peut être jugée inacceptable par le maître d’ouvrage.

NB : RESULTATS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Les candidats seront informés du résultat de la consultation relative à leurs offres par courrier ou courriel.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite au présent appel à concurrence.

Un contrat sera conclu avec le prestataire retenu. Ce contrat définira les coûts, les dates de l'exécution et les modalités de règlement.